

**DELIBERATION N° 128-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 19 mai 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain MENDEZ.

**Présents :**

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
BLANC André	GONNORD Franck	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
BONOMI Jean-Pierre	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
SIMONNET Martine	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MORA Serge
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	
PASSELANDE Richard	TAVERNA Philippe	CHARLES Christian	

**Absents excusés représentés :** BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), CIOT Xavier (pouvoir à FAYARD Adeline), DURAND Bernard (pouvoir à LAURENS Patrick), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), PONTIER Joël (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), BALME Eric (pouvoir à GARNIER Jean-Luc), GRAND Florence (pouvoir à CHARLES Christian).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	46
Nombre de pouvoirs :	08
<b>Nombre de délégués votants :</b>	<b>54</b>

**OBJET : PERSONNEL : EXPERIMENTATION « GARDE PARTICULIER »**

Les coopérations (service mutualisé / prestations de services) entre la Communauté de Communes et ses communes membres sont nombreuses, et visent plusieurs grands objectifs :

1. Optimisation des ressources : En mutualisant les services, les coûts et les ressources sont partagés ce qui permet de réaliser des économies d'échelle
2. Amélioration de la qualité des services : La mutualisation permet de regrouper les compétences et les moyens, ce qui peut améliorer la qualité des services offerts
3. Renforcement de la coopération : Elle favorise une meilleure coordination et coopération facilitant ainsi la mise en œuvre de projets communs et le développement local
4. Rationalisation des dépenses : En partageant les services, les doublons sont évités, ce qui contribue à une gestion plus efficace des finances publiques
5. Innovation et modernisation : La mutualisation encourage l'innovation et la modernisation des services publics en permettant l'accès à des technologies et des pratiques de gestion plus avancées

Ces objectifs sont essentiels pour assurer une gestion efficace et durable des services publics au sein du bloc communal.

Conformément à ses habilitations statutaires introduites par les articles L5211-56-L5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes de la Matheysine dispose de la faculté de conclure des prestations de services pour le compte de ses communes membres, dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service seront fixées par convention ;

Les communes de Saint-Théoffrey et de Laffrey ont posé les prémices d'une mutualisation pour l'emploi d'un garde particulier, devant les besoins croissants de prévention et de surveillance de voirie sur leurs communes respectives. Le bilan positif de cette coopération a incité l'Intercommunalité à se questionner sur la création de moyens techniques et humains pour répondre le cas échéant à la demande de quelques communes identifiées de disposer d'un service de garde particulier, annuel ou saisonnier.

Considérant que cette mise en œuvre nécessite une phase d'expérimentation, il est proposé de conclure avec les communes intéressées une prestation de service sur une durée déterminée maximum de trois ans.

Cette phase d'expérimentation en prestations de services pourra poser les bases de la création d'un service mutualisé pour un engagement pérenne.

Considérant les communes intéressées,

Considérant que la nature de cette mission est temporaire,

Considérant que les frais de fonctionnement (moyens humains, moyens techniques) seront entièrement pris en charge par les communes, l'intercommunalité intervenant pour organiser les moyens, dans un souci de rationalisation,

Considérant que le coût de cette prestation de service ne doit pas empêcher les collectivités de remplir leurs obligations réglementaires,

Deux niveaux de prestations de services peuvent être envisagées :

- 1) Mise en commun uniquement des moyens techniques ;
- 2) Mise en commun des moyens humains, recours à un garde particulier rémunéré, et techniques.

A titre expérimental, les communes de Saint-Théoffrey, Laffrey, Pierre-Châtel et Cholonge semblaient être intéressées par un garde particulier assermenté et dûment commissionné par chacun des maires concernés, intervenant à titre bénévole. Les communes auront en charge d'être en conformité avec les dispositions réglementaires en la matière : assermentation, arrêté préfectoral, arrêté municipal. Dans ce cadre spécifique, ledit garde particulier sera ainsi placé sous la responsabilité gestionnaire, hiérarchique et fonctionnelle des Maires des communes sur lesquelles il est commissionné pour intervenir. Ces communes sollicitent l'intercommunalité pour la gestion des moyens techniques.

Pour ce faire, la Communauté de Communes s'engagera à mettre à disposition des communes concernées, les biens meubles, matériels et logiciels suivants (liste non exhaustive) :

- 1 véhicule adapté pour les besoins de la mission (location du véhicule + assurance + carburant...)
- Les équipements de protection et de sécurité nécessaires à l'exercice de la fonction, notamment pantalons, t-shirts, pulls, parka, gants, calot, divers...
- Petits équipements : aérosol de défense, abonnement téléphone portable...

Comptablement, 100% des dépenses seront refacturées aux communes signataires selon les modalités suivantes, et évolutives en fonction de la temporalité de mise en œuvre dans chaque commune.

- Pour 2 communes bénéficiaires de la prestation de services, la répartition des dépenses seront réparties sur la base de 50% chacune ;
- Pour 3 communes bénéficiaires de la prestation de services, la répartition des dépenses seront réparties sur la base de 33.33% chacune ;
- Pour 4 communes bénéficiaires de la prestation de services, la répartition des dépenses seront réparties sur la base de 25% chacune.
- La quote-part et les modalités de périodicité de versement seront développées dans la convention conclue avec les communes.

En cas de déploiement du service sur des nouvelles communes intéressées avec la prise en charge d'un garde particulier rémunéré, et les moyens techniques associés, les modalités de prise en charge des dépenses seront fixées librement par ces nouvelles communes associées sur ce dispositif.

L'intercommunalité, au titre de la solidarité, intervient uniquement dans la prise en charge du temps d'agent interne nécessaire pour la gestion de ce service.

Le projet de convention prestation de services « garde particulier » est annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'offre de prestation de services « garde particulier » en phase expérimentale ;
- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre et de financement définies dans la convention partenariale ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer la convention partenariale, les éventuels avenants et tous les documents rattachés à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 26 mai 2025

**La Présidente,**

**Coraline SAURAT**

